

4 ALBERT EMBANKMENT  
LONDRES SE1 7SR

Téléphone : +44(0)20 7735 7611

Télécopieur : +44(0)20 7587 3210

SN.1/Circ.266/Rev.1

7 décembre 2010

## **MAINTENANCE DU LOGICIEL DU SYSTÈME DE VISUALISATION DE CARTES ÉLECTRONIQUES ET D'INFORMATION (ECDIS)**

1 À sa cinquante-sixième session (26-30 juillet 2010), le Sous-comité de la sécurité de la navigation (Sous-comité NAV) a passé en revue le texte de la circulaire SN.1/Circ.266 et décidé qu'il fallait modifier le texte d'origine de cette circulaire car il s'agissait d'un aspect important pour garantir la sécurité de la navigation.

2 À sa quatre-vingt-huitième session (24 novembre - 3 décembre 2010), le Comité de la sécurité maritime a fait sien l'avis du Sous-comité, approuvé les Directives révisées sur la maintenance du logiciel du système de visualisation de cartes électroniques et d'information (ECDIS), telles qu'elles figurent en annexe, et il a encouragé les autorités compétentes à appliquer ces directives.

3 Les Gouvernements Membres sont invités à porter la circulaire SN révisée ci-jointe à l'attention de tous les intéressés pour information et, en particulier, pour faire en sorte que les navigateurs disposent toujours des informations les plus récentes concernant la sécurité.

\*\*\*



## ANNEXE

### MAINTENANCE DU LOGICIEL DU SYSTÈME DE VISUALISATION DE CARTES ÉLECTRONIQUES ET D'INFORMATION

1 La résolution MSC.282(86), adoptée le 5 juin 2009, a introduit une prescription relative à l'emport obligatoire de systèmes de visualisation de cartes électroniques et d'information (ECDIS), qui sera mise en application progressivement, en fonction des dimensions des navires et de la catégorie dont ils relèvent, entre le 1er juillet 2012 et le 1er juillet 2018. L'OMI a adopté des normes de fonctionnement des ECDIS, lesquelles renvoient elles-mêmes aux normes de l'Organisation hydrographique internationale (OHI) régissant le transfert et la présentation des renseignements cartographiques utilisés dans les ECDIS.

2 Les systèmes ECDIS opérationnels sont constitués de matériel, d'un logiciel et de données. Il est important, pour la sécurité de la navigation, que le logiciel d'application des ECDIS fonctionne entièrement de la manière prévue dans les normes de fonctionnement et qu'il puisse afficher tous les renseignements numériques pertinents qui figurent dans les cartes électroniques de navigation (ENC).

3 Les ECDIS qui ne sont pas mis à jour afin d'être rendus conformes à la version la plus récente des normes OHI risquent de ne pas respecter les prescriptions en matière d'emport de cartes, telles qu'énoncées à la règle 19.2.1.4 du chapitre V de la Convention SOLAS.

4 Ainsi, en janvier 2007, l'OHI a-t-elle ajouté un Supplément No 1 à ses Spécifications de produit pour les ENC<sup>1</sup> afin que soient incluses dans les ENC les prescriptions relatives aux zones maritimes particulièrement vulnérables (PSSA) et aux voies de circulation archipélagiques qui venaient d'être adoptées par l'OMI, et qu'il puisse être tenu compte des nouvelles prescriptions qui pourraient être adoptées à l'avenir en matière de sécurité de la navigation.

5 Tout ECDIS qui n'est pas mis à niveau de façon à être compatible avec la version la plus récente des Spécifications de produit ou à présenter les données en utilisant la Bibliothèque de présentation de la Publication S-52<sup>2</sup> risque de ne pas pouvoir afficher correctement les tout derniers éléments cartographiques. De plus, les alarmes et indications appropriées pourraient ne pas être activées même si les éléments ont été inclus dans l'ENC. De la même manière, tout ECDIS qui n'a pas été mis à jour de façon à pouvoir être pleinement conforme à la version la plus récente de la Norme de protection des données S-63 risque de ne pas pouvoir déchiffrer ou authentifier correctement certaines ENC, lesquelles pourraient de ce fait ne pas être chargées ou installées.

6 En 2010, l'état des normes OHI concernant le matériel ECDIS est le suivant :

<b>Normes de l'OHI applicables aux ECDIS</b>	<b>Édition actuelle</b>
Carte électronique de navigation (ENC)	S-57 édition 3.1
Bibliothèque de présentation des ECDIS	S-52 Bibliothèque de présentation édition 3.4
Dispositif pour la protection des données ENC	S-63 édition 1.1
Carte marine matricielle (RNC) <i>(Uniquement si le logiciel de l'ECDIS permet l'exploitation en mode RCDS)</i>	S-61 édition 1.0

<sup>1</sup> S-57, appendice B.1, Spécifications de produit pour les ENC, édition 3.1.

<sup>2</sup> S-52, appendice 2, annexe A, Bibliothèque de présentation, édition 3.4.

Une liste à jour de toutes les normes pertinentes de l'OHI relatives au matériel ECDIS figure dans la rubrique du site Web de l'OHI intitulée "Informations relatives aux ENC" ([www.iho.int](http://www.iho.int)).

7 Pour que la navigation se fasse dans des conditions de sécurité, les fabricants devraient mettre en place un mécanisme garantissant que les modalités de maintenance du logiciel sont appropriées. Pour ce faire, des informations sur les versions du logiciel pourraient être fournies sur un site Web, et inclure notamment les normes de l'OHI qui ont été appliquées.

8 Les Administrations devraient faire savoir aux propriétaires et exploitants de navires que la bonne maintenance du logiciel de l'ECDIS est importante et que les capitaines, propriétaires et exploitants de navires doivent prendre des mesures appropriées conformément aux dispositions du Code international de gestion de la sécurité (Code ISM).

---